

**ACCEPTÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue à distance sur la plateforme TEAMS, **le mardi 27 avril 2021 de 17 h à 21 h.**

**Présences par TEAMS :** Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Claudia Cyr, Claudie Potvin, Annie Léveillée et Magali Com, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Violaine Franchomme-Fossé, MM. Christian Bibeau, Frank Meunier et Olivier Roberge, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Christian Provencher, directeur général, M. Carl Mercier, directeur général adjoint à l'administration et Mme Lisa Rodrigue, directrice générale adjointe aux affaires éducatives.

**Présences en personne** à la salle multifonctionnelle du Centre administratif au 2955, boulevard de l'Université, Sherbrooke : MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

### **Quorum de la séance**

Le quorum est constaté à 17 h.

#### **1.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel des règles de fonctionnement du CA**

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

#### **2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 23 février 2021**

##### **CA 2021-019**

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 23 février 2021 est unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

#### **3.0 Adoption de l'ordre du jour**

##### **CA 2021-020**

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 27 avril 2021.

#### **4.0 Formation en ligne des membres du CA**

Une activité de synthèse sera effectuée en suivi lors de la séance de travail du 1<sup>er</sup> juin 2021. M. Meunier donne les informations.

#### **5.0 Institution du Comité consultatif du transport scolaire et nomination des membres**

##### **CA 2021-021**

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise qu'un centre de services scolaires qui organise le transport des élèves doit instituer un Comité consultatif de transport dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement (art. 188).

Le règlement sur le transport des élèves prévoit que le Comité consultatif de transport des élèves, dans le cas du CSSRS, doit être composé des membres suivants :

Directeur général adjoint	Carl Mercier
Responsable des services de transport des élèves	Julie Boivin
Directeur d'une école	Patrick Pinsonneault
Représentant du Comité de parents	Sera nommé le 17 avril
Membre du CA	Katerine Roy
Membre du CA	Étienne Paradis
Représentant d'un établissement privé	En attente du nom du représentant
Représentant de transport en commun	En attente du nom du représentant

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu d'adopter :

- l'institution du Comité consultatif du transport;
- la nomination des deux membres du CA tel que mentionné ci-dessus.

#### **6.0 Institution d'un régime d'emprunts pour la somme maximale de 19 343 000 \$**

##### **CA 2021-022**

#### **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 343 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 19 343 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La direction générale; ou  
La direction générale adjointe à l'administration; ou  
La direction du Service des ressources financières et du transport scolaire;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Le tout selon le dossier 4-56-004 soumis à la séance et faisant partie des présentes.

## **7.0 Fiscalité scolaire, exigibilité du premier versement – année scolaire 2021-2022**

### **CA 2021-023**

Attendu que l'article 315 de la *LIP* prévoit que la taxe scolaire est exigible le trente et unième jour qui suit l'expédition du compte de taxe et qu'elle est payable en un seul versement.

Toutefois, si la taxe scolaire est égale ou supérieure au montant fixé par le règlement (300 \$) pris en application du paragraphe 4° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2 .1), elle peut être payée, au choix du débiteur, en deux versements égaux.

Le deuxième versement est exigible le cent vingt et unième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Lorsque le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

Le centre de services scolaire peut cependant prévoir que seul le montant du versement échu est alors exigible.

Attendu la présentation aux membres du Comité de vérification lors de la rencontre du 20 avril 2021.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu :

- 1) Que, conformément à l'article 315 de la *LIP*, le Centre de services scolaire prévoit que le défaut d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde pour l'année scolaire 2021-2022;
- 2) Que seul le montant du premier versement échu soit alors exigible.

Le tout selon le dossier 4-56-005 soumis à la séance et faisant partie intégrante des présentes.

## **8.0 Demande de révision de décision concernant un élève dont le code permanent se termine par 74 060 502**

### Huis clos

À 17 h 28, sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de poursuivre la séance à huis clos.

### Fin du huis clos

À 17 h 57, sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu de retourner en séance publique.

### **CA 2021-024**

Attendu la *Politique pour contrer la consommation et le trafic des substances psychotropes dans les établissements de la CSRS* (CSRS-POL-2006-02) et la *Procédure* relative qui en découle (CSRS-DG-PR-2-2006) qui mentionne que « lorsque la direction d'une école soupçonne un élève de trafic, elle contacte la direction générale pour l'informer du trafic présumé » et que « la direction générale désigne la nouvelle école d'accueil de l'élève »;

Attendu les règles prévues au Code de vie de l'école concernant la consommation et le trafic de substance psychotrope et le dossier présenté par la direction de l'école secondaire du Triolet à la direction générale le lundi 29 mars;

Attendu que la mère et l'élève dont le code permanent se termine par 74 060 502 ont été reçus le mardi 20 avril 2021 par le Comité de révision de décision et ont fait valoir leur point de vue;

Attendu que la direction et la direction adjointe de l'école du Triolet ont été reçues le mardi 20 avril 2021 par le Comité de révision de décision et ont fait valoir leur point de vue;

Attendu que les faits reprochés par la direction de l'école du Triolet concernent un trafic présumé de substances psychotropes survenu le jeudi 25 mars 2021 en fin de journée alors qu'il était déjà en suspension de l'école pour d'autres faits et gestes;

Attendu que l'élève a avoué auprès des intervenants de l'école les faits concernant la possession et le partage de substances psychotropes survenu le 25 mars en fin de journée;

Attendu que le Comité de révision de décision considère que la *Politique pour contrer la consommation et le trafic des substances psychotropes dans les établissements de la CSRS* (CSRS-POL-2006-02) et la *Procédure* (CSRS-DG-PR-2-2006) qui en découle ont été bien appliqués entre autres en ce qui a trait à la présomption raisonnable de trafic prévu à l'article 2804 du Code civil du Québec qui stipule « que la preuve qui rend l'existence d'un fait plus probable que son inexistence est suffisante, à moins que la loi n'exige une preuve plus convaincante »;

Attendu qu'un service d'accompagnement et un soutien psychosocial seront offerts à l'élève afin de lui permettre de faire une transition et une intégration optimale et ainsi préserver sa réussite scolaire;

Attendu la recommandation unanime du Comité de révision de décision sur le maintien du transfert d'école.

Sur la proposition de Mme Annie Léveillé, il est unanimement résolu de :

1. Maintenir la décision d'inscrire l'élève dont la fin du code permanent est 74 060 502 dans une nouvelle école secondaire à partir du mercredi 14 avril et en continuité pour l'année 2021-2022 avec transport scolaire;
2. Demander à l'élève concerné de consulter le Centre Jean-Patrice Chiasson.

## **Souper**

Pause pour le souper.

**Les points 9 et 10 de l'ordre du jour sont inversés, séance tenante.**

### **10.0 Modification du calendrier des séances du CA pour l'année 2020-2021 et adoption du calendrier du CA pour 2021-2022**

#### **CA 2021-026**

L'article 164 al. 2 de la *LIP* prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

Attendu que pour l'année 2020-2021, le calendrier des séances du CA a été adopté avec les dates suivantes :

- 20 octobre 2020;
- 8 décembre 2020;
- 23 février 2021;
- 27 avril 2021.

Attendu qu'une séance doit être ajoutée à ce calendrier 2020-2021 :

- 29 juin 2021.

Attendu que le calendrier des séances du CA pour l'année 2021-2022 doit être adopté :

- 24 août 2021 à 17 h;
- 7 décembre 2021 à 17 h;
- 26 avril 2022 à 17 h;
- 28 juin 2022 à 17 h.

Sur la proposition de M. Philippe Grenier, il est unanimement résolu :

De modifier le calendrier des séances du CA pour l'année 2020-2021 afin d'y ajouter une séance.

Adopter le calendrier des séances du CA pour l'année 2021-2022.

### **9.0 Avis de présentation d'une nouvelle *Politique des saines habitudes de vie* du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke**

#### **CA 2021-025**

Attendu que la dernière *Politique des saines habitudes de vie* du Centre de service de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) a été adoptée en 2008, étant donné qu'elle a plus de 10 ans, étant donné le caractère changeant des préoccupations en matière de saines habitudes de vie, les différents acteurs des milieux s'entendent sur la nécessité de procéder à cette mise à jour;

Attendu que la nouvelle *Politique des saines habitudes de vie* tient compte des recommandations proposées au cours des différentes consultations;

Attendu que la nouvelle *Politique des saines habitudes de vie* permet d'identifier les orientations qui guideront les actions des établissements.

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu de donner avis de présentation à une des prochaines rencontres du Conseil d'administration à l'adoption de la nouvelle *Politique des saines habitudes de vie*.

## **11.0 Projet d'école particulière – Tandem**

### **CA 2021-027**

Attendu que lors de sa séance publique du 8 décembre 2020, le Conseil d'administration a reçu la présentation du Projet TANDEM de la part le groupe Parents partenaires pour l'innovation pédagogique à l'aide d'un document au soutien de cette présentation;

Attendu que le projet TANDEM consiste en un projet particulier de type concentration-vocation, soit une école communautaire entrepreneuriale dans le cadre d'un partenariat avec l'organisme Idée Éducation Entrepreneuriale;

Attendu que ce projet implique divers éléments, notamment une expérience multiâge, une collaboration école-famille-communauté, des pratiques pédagogiques innovantes, des classes multiniveaux pour le primaire et le secondaire, des grilles-matières adaptées, du transport scolaire, des besoins en personnel et en espace;

Attendu qu'afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une orientation face à ce projet, la direction générale a fait une analyse préliminaire des divers éléments qui ont été présentés dans le cadre d'une séance de travail;

Attendu que l'ajout d'une nouvelle école nécessite l'ajout de ressources humaines, matérielles et financières alors qu'aucun financement supplémentaire ne sera reçu de la part du ministère de l'Éducation;

Attendu que le CSSRS croit à la valeur pédagogique de l'école communautaire entrepreneuriale, car elle a présenté le concept à ses écoles, dans le cadre d'un partenariat avec l'organisation Idée éducation entrepreneuriale;

Attendu que certaines écoles du CSSRS sont à mettre en place les concepts de l'école communautaire entrepreneuriale.

Sur la proposition de Mme Valérie Gagnon, il est unanimement résolu :

De ne pas aller de l'avant avec le projet TANDEM, mais de plutôt poursuivre le partenariat avec l'organisme idée éducation entrepreneuriale qui permet d'implanter des écoles communautaires entrepreneuriales (ECE) à vitesse variable, au rythme des différents milieux.

## **12.0 Parole du public et suivi**

- M. François Hotte, président du Conseil d'établissement de l'école de la Croisée en suivi des préoccupations soulevées lors de la rencontre précédente du CA;
- M. Philippe Calvé et ses collègues du projet d'école Tandem en suivi de la demande présentée au CA en décembre 2020.

## **13.0 a) Adoption de la structure administrative des directions d'écoles du CSSRS**

### **CA 2021-028**

*Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit que le conseil des commissaires adopte une structure administrative des cadres d'école qui établit notamment le nombre de cadres par école et la classe de chaque poste.

- Compte tenu de la démarche d'amélioration continue mise en place au regard du modèle de répartition des effectifs des directions d'écoles aux primaires;
- Compte tenu de la participation active des directions d'écoles primaires concernant les nouveaux critères et le modèle de répartition;

- Compte tenu de la présentation du chantier au Comité de répartition des ressources;
- Compte tenu de la présentation du chantier à l'Association des directions d'école de l'Estrie;
- Compte tenu des changements proposés qui favoriseront l'équité dans la répartition des postes entre les écoles et qui faciliteront le déploiement du leadership pédagogique des cadres dans les écoles ayant des défis particuliers.

### **Impacts**

- Maintenir un modèle « une direction par école »;
- Favoriser une meilleure équité entre les écoles;
- Ajout d'un (1) poste;
- Les changements feront que huit (8) écoles se verront confier un dossier mineur et quatre (4) écoles recevront le soutien d'un dossier mineur.

Sur la proposition de Mme Magali Com, il est unanimement résolu :

D'adopter la structure administrative 2021-2022 telle que présentée.

### **13.0 b) Organigramme des cadres des services – 2021-2022**

#### **CA 2021-029**

Sur la proposition de Mme Violaine Franchomme-Fossé, il est unanimement résolu :

- De modifier l'organigramme 2021-2022;
- En créant un poste régulier « Régisseur à l'approvisionnement »;
- En créant un poste régulier « Régisseur et chargé de projet »;
- En abolissant un poste de directeur adjoint à la formation professionnelle;
- En créant un poste régulier de « Coordonnateur à la formation professionnelle (SAE).

### **14.0 Informations de l'équipe de direction générale**

M. Christian Provencher informe les membres du CA sur les sujets suivants :

- Grève;
- Volet éducatif;
- Projets pédagogiques particuliers de formation en arts des écoles du Sacré-Cœur, Mitchell-Montcalm et de la Montée;
- Ventilation;
- Reddition de compte du DG, 13 février au 15 avril 2021.

### **15.0 Parole des membres du CA**

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

### **16.0 Levée de l'assemblée**

À 20 h 38, sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu de lever la séance.

## **17.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA**

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

---

**Katerine Roy,  
Présidente**

---

**Donald Landry,  
Secrétaire général**